



## Ravalement de façade

-----  
Par bernard13

Bonjour, mon voisin doit faire un ravalement de façade.

Jusqu'à présent, rien d'anormal, il obtenu de la mairie le permis et sans mon accord l'échafaudage a été installé sur mon terrain pendant que j'étais absent.

Sur ce terrain, il y a une obligation de servitude de passage, de ce fait des piétons y passent.

Les questions qui se posent sont les suivantes.

1. en cas d'accident, par exemple l'échafaudage qui tombe ou tout autre événement liés aux chantiers qui est responsable ?

2. a-t-il le droit d'installer l'échafaudage sur mon terrain sans mon accord ?

merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter

Dans l'attente de vous lire

Merci

-----  
Par Bazille

Bonsoir,

Il semblerait que non?

L113-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article L. 113-5-1 ainsi rédigé :

Ça fait en outre

Le droit de surplomb emporte le droit d'accéder temporairement à l'immeuble voisin et d'y mettre en place les installations provisoires strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

« Une indemnité est due au propriétaire de l'immeuble voisin.

« Une convention définit les modalités de mise en œuvre de ce droit.

« III.-Avant tout commencement de travaux, le propriétaire du bâtiment à isoler notifie au propriétaire du fonds voisin son intention de réaliser un ouvrage d'isolation en surplomb de son fonds et de bénéficier du droit mentionné au II.

Etc.,,

-----  
Par bernard13

Merci pour votre réponse

quid de la question 1